

Département
N O R D
Canton
H A Z E B R O U C K
Commune
E S T A I R E S

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 28/2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

- Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 15 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Stéphane DESCAMPS, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions en matière jumelage et vie sportive ;
- Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 3 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la durée du mandat, à **Monsieur Stéphane DESCAMPS, conseiller municipal délégué, en matière de :**

1/Jumelage ;

- Animation et coordination des partenariats de jumelage avec les communes étrangères (échanges culturels, scolaires, sportifs, etc.) ;
- Représentation de la commune lors des manifestations liées au jumelage (cérémonies, rencontres, voyages officiels), sous réserve de l'accord préalable du Maire ;
- Suivi des conventions de jumelage et des projets collaboratifs avec les villes partenaires ;
- Organisation d'événements visant à promouvoir les échanges internationaux (ex. : festivals, expositions, rencontres sportives).

2/Vie sportive :

- Animation de la vie associative sportive (relations avec les clubs, soutien aux initiatives locales) ;
- Coordination des manifestations sportives organisées par la commune (tournois, courses, événements grand public) ;
- Promotion des pratiques sportives (sport-santé, sport adapté, sport de loisir) ;
- Représentation de la commune auprès des instances sportives locales, départementales ou régionales

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Stéphane DESCAMPS signera toutes les pièces et tous les actes, courriers et documents nécessaires à l'exercice de cette délégation.

Article 3 : La signature par Monsieur Stéphane DESCAMPS des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

.../...

.../...

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRES, le 2 avril 2026

Le Maire

Dorothee BERTRAND



Notifié le : 02/04/2026
Signature de l'intéressée

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.